

FFP
Société anonyme à Conseil d'administration
au capital de 25.157.273 €
Siège social : 66 Avenue Charles de Gaulle
92200 NEUILLY-SUR-SEINE
562 075 390 R.C.S. Nanterre

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 6 MAI 2015**

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire, conformément aux prescriptions légales, réglementaires et statutaires.

Nous vous avons donné lecture de notre rapport pour vous rendre compte des résultats de notre gestion au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014 et pour soumettre à votre approbation les comptes sociaux et les comptes consolidés de notre Société au cours de cet exercice.

Le présent rapport apportera à l'assemblée les éléments nécessaires pour le vote des autres résolutions. Nous vous demanderons ainsi de :

- renouveler le mandat d'administrateur de M. Jean-Philippe Peugeot pour une durée de quatre ans,
- ne pas pourvoir le poste d'administrateur devenu vacant suite à l'échéance du mandat de M. Thierry Peugeot,
- autoriser le Conseil d'administration, pour une durée de dix-huit mois, à procéder à l'achat par la Société de ses propres actions pour un prix maximum de 140 € par action, soit un prix global maximum de 352 201 780 €.

Les rapports des Commissaires aux comptes, le présent rapport et tous autres documents s'y rapportant ont été mis à votre disposition au siège social dans les conditions et délais prévus par la loi, afin que vous puissiez en prendre connaissance.

1. Echéance de deux mandats d'administrateurs ; décision à prendre sur le nombre d'administrateurs au sein du Conseil d'administration

Nous vous proposons de :

- renouveler le mandat d'administrateur de M. Jean-Philippe Peugeot pour une durée de quatre ans, lequel prendrait fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2019 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018 ;

- ne pas pourvoir le poste d'administrateur devenu vacant suite à l'échéance du mandat de M. Thierry Peugeot.

La réduction du nombre d'administrateurs au sein du Conseil s'inscrit dans le cadre des actions proposées à l'issue des résultats de l'évaluation du fonctionnement du Conseil d'administration menée au titre de l'exercice 2014.

2. Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'achat par la société de ses propres actions

Nous vous demandons d'autoriser le Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et du règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003, à faire acheter par la Société ses propres actions, pour permettre si besoin est :

- l'animation du marché ou la liquidité de l'action par un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI reconnue par l'AMF,
- l'acquisition d'actions aux fins de conservation et de remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe en tant que pratique admise par l'AMF,
- l'attribution d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux (dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi) notamment dans le cadre d'un régime d'options d'achat d'actions, de celui d'attributions gratuites d'actions ou de celui d'un plan d'épargne d'entreprise,
- l'attribution d'actions aux titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société lors de l'exercice des droits attachés à ces titres et ce, conformément à la réglementation en vigueur,
- l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à la dixième résolution votée par l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire du 20 mai 2014.

Les opérations d'acquisition, de cession ou de transfert ci-dessus décrites pourraient être effectuées par tout moyen compatible avec la loi et la réglementation en vigueur, y compris par l'utilisation d'instruments financiers dérivés et par acquisition ou cession de blocs.

Ces opérations pourraient intervenir à tout moment, y compris en période d'offre publique sur les actions de la Société, sous réserve que cette offre soit réglée intégralement en numéraire et sous réserve des périodes d'abstention prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

L'Assemblée Générale fixerait le nombre maximum d'actions pouvant être acquises au titre de la présente résolution à 10 % du capital de la Société à la date de l'Assemblée ce qui correspondrait à 2 515 727 actions de 1 euro de valeur nominale, étant précisé (i) que dans le cadre de l'utilisation de la présente autorisation, le nombre d'actions auto détenues devra être pris en considération afin que la Société reste en permanence dans la limite d'un nombre d'actions auto détenues au maximum égal à 10 % du capital social et (ii) que le nombre d'actions auto détenues pour être remises en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % du capital.

L'Assemblée Générale déciderait que le montant total consacré à ces acquisitions ne pourrait pas dépasser 352 201 780 euros et déciderait que le prix maximum d'achat ne pourrait excéder 140 euros par action.

En cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres sous forme d'attribution d'actions gratuites durant la durée de validité de la présente autorisation ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des actions, le prix unitaire maximum ci-dessus visé serait ajusté par l'application d'un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce que serait ce nombre après l'opération.

L'Assemblée Générale confèrerait au Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, tous les pouvoirs nécessaires à l'effet :

- de décider la mise en œuvre de la présente autorisation,
- de passer tous ordres de bourse, conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, conformément à la réglementation en vigueur,
- d'effectuer toutes déclarations et de remplir toutes autres formalités et, de manière générale, faire ce qui sera nécessaire.

Le Conseil d'administration informerait les actionnaires réunis en Assemblée Générale Ordinaire annuelle de toutes les opérations réalisées en application de la présente résolution.

La présente autorisation serait consentie pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de l'Assemblée.

* *
*

Les projets de résolutions qui vous sont soumis reprennent les principaux points de ce rapport.

Nous vous remercions de bien vouloir les approuver, comme nous vous remercions de votre confiance.

Le Conseil d'administration